





Paris, le 18 juin 2020

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Retraite minimum à 85 % du Smic : un premier pas, mais les conjointes tristement oubliées !

Le principe de la revalorisation des retraites agricoles à 85 % du Smic pour les chefs d'exploitation vient d'être adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale dans le cadre de la proposition de loi portée par le Député Chassaigne. Une dernière lecture est prévue d'ici juillet au Sénat. Ainsi, le minimum de pension d'un chef d'exploitation à carrière complète serait revalorisé à hauteur de 1 025 € par mois au plus tard en 2022, et non au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme nous le réclamions et comme la MSA l'avait déclaré « techniquement possible ».

Pour nos organisations qui demandent l'alignement sur les 85 % du Smic depuis 2003, c'est un pas en avant, fruit d'un travail de longue haleine. Il est en effet profondément injuste qu'un agriculteur touche un minimum basé sur 75 % du Smic alors qu'un salarié bénéficie d'une retraite minimum calculée sur 85 % du Smic.

Mais ça n'est pas suffisant. Le texte voté à l'Assemblée nationale se limite aux carrières exclusivement agricoles. Sont ainsi mis de côté les poly-pensionnés qui ont cotisé dans plusieurs régimes. Au final, cette limitation exclut 100 000 agriculteurs retraités (196 000 bénéficiaires potentiels sur un total initial de 290 000). Cet oubli doit être réparé.

Tout comme doit être réparée l'injustice subie par les conjointes et les aides familiaux dont la pension minimum reste fixée à 555 € par mois. Nos organisations ne pourront se réjouir que lorsque ces injustices seront résolues.

Nous serons enfin très vigilants pour que ce soit bien la solidarité nationale qui finance cette revalorisation conformément aux engagements du Gouvernement. Nous avons encore en mémoire la revalorisation à 75 % du Smic, en 2016, qui avait été au final en partie supportée par les actifs agricoles.

## **Contacts presse:**